



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03 58 43 00 60 / e-mail : [plantelme@yonne.fff.fr](mailto:plantelme@yonne.fff.fr)

## COMITÉ DE DIRECTION

PV 188 CD 18

### PV du Bureau du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football du 20 mai 2021

**Présidence** : M. CAILLIET Christophe

**Présents** : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, SABATIER Patrick, TRINQUETTE Jean Louis.

**Invité** : M. PERLIN Guillaume

Début de la réunion : 18h30

#### **1. Décisions du COMEX FFF du 6 mai**

##### EXTRAIT

###### « Compétitions »

###### ➤1. *Composition des championnats*

*La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.*

*Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.*

###### ➤2. *Vacances*

*Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.*

###### ➤3. *Retour à la structure initiale des championnats*

*En raison de l'application de la règle « toutes les montées / une seule descente » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif (réunion du 16 avril 2020) pour les championnats de Ligues et Districts, la plupart des Ligues et des Districts avaient prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale de leurs championnats en 2021/2022.*

*Cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022, après décision du Comité de Direction de l'instance concernée, en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023.*

*Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la*

*structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale.*

#### ➤4. Championnats générationnels

*En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné.*

*Il est précisé que tous les championnats de jeunes qui ne sont pas générationnels restent bien entendu soumis à la règle définie au point 1 ci-avant, à savoir repartir en 2021/2022 avec la même composition des championnats qu'en 2020/2021.»*

Le Bureau du Comité de Direction fixe la date limite des engagements Seniors au 15 juillet 2021 et celle des engagements Seniors F et Jeunes brassages D1 au 15 août 2021.

Les autres pratiques : date limite des engagements fixée au 10 septembre (Championnats Seniors à 7, U18 à 7, U15 à 7, Championnats U18 D2, U15 D2, U13 D2, U13 D3, Foot Animation U11 niveaux 1 (fort), et 2 (faible), Foot Animation U9 et U7, U18 F, U15 F, U13 F, Foot Animation F (U11, U9, U7), Championnat Futsal, Challenge de la Convivialité, Loisirs séniors Féminines, Loisirs Ados U18 à U14 à 8...)

A l'issue de la période d'engagement, la Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs proposera une composition des championnats ci-dessus mentionnés en actant les décisions du COMEX FFF.

Le Bureau du Comité de Direction précise que les commissions Sportive et Technique proposeront un calendrier 2021/2022 au prochain Comité de Direction.

Les compositions des groupes seront proposées par ces mêmes commissions.

Concernant les groupes de D2 Seniors, un sondage concernant la composition des 2 groupes sera envoyé aux équipes de ce championnat.

Concernant les groupes de D4 Seniors, la proposition d'un championnat en 2 phases a été retenue.

#### EXTRAIT

##### « Discipline

*Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs,*

*Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera, à compter de la saison 2021/2022, de la manière suivante :*

- *Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs.*

• *Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.*

*En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.*

*Il est également précisé, comme la saison dernière, que :*

*- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux ;*

*- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »*

Le Bureau du Comité de Direction demande à la commission de discipline, en lien avec le secrétariat dédié, d'acter ces décisions et de mentionner aux clubs concernés le listing des joueurs suspendus au 30 juin.

## EXTRAIT

### « Statut de l'Arbitrage

*Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.*

#### *➤1. Situation d'infraction des clubs*

*Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.*

*A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.*

*Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.*

#### *➤2. Modification de certaines dates*

*Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :*

*- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;*

*- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;*

*- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.*

### Statut des éducateurs

*Le principe directeur adopté pour le Statut de l'Arbitrage vaut également pour le Statut des Educateurs : il y a lieu de faire preuve de bienveillance vis-à-vis de l'entraîneur ou du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle ou se mettre en règle lorsqu'il*

*était en infraction. A ce titre, la Commission Fédérale comme la Commission Régionale du Statut des Educateurs pourra accorder des dérogations exceptionnelles en faveur des intéressés qui se sont inscrits à toute formation (diplômante ou professionnelle continue) qui n'a pu être menée à son terme du fait de la situation sanitaire.*

*Par ailleurs, les sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions relatives à la désignation de l'entraîneur, à l'effectivité de la fonction et à la présence sur le banc de touche (articles 13, 13bis et 14 du Statut des Educateurs) ne sont pas appliquées pour la saison 2020/2021. »*

Le Bureau du Comité de Direction demande à la Commission des Statuts, Règlements et Obligations des clubs de prendre acte des décisions du COMEX FFF.

## **2. Fin de saison sportive**

Le Bureau du Comité de Direction mandate l'Équipe Technique afin d'organiser :

- Plateaux de Foot Animation sur plusieurs secteurs les 3 derniers week-ends de juin.
- Soirée découverte Foot Loisirs des Partenaires du District le 2 juillet prochain, en lien avec le club d'Appoigny

Présentation par la Commission Technique des critères permettant de départager les candidatures pour l'accession aux championnats régionaux jeunes.

L'ensemble des critères et le process de validation sont validés à l'unanimité par le Bureau.

### Rappel :

Le District de l'Yonne de Football laisse tout loisir aux clubs icaunais d'organiser des matchs amicaux, des tournois, des journées portes-ouvertes, des plateaux... etc... sur ladite période.

Le Bureau du Comité de Direction rappelle que ces activités doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au secrétariat du District (document téléchargeable sur le site du District).

Sur demande des organisateurs, et après homologation du District de l'Yonne de Football, des arbitres officiels pourront être désignés officiellement sur les tournois et matchs amicaux. L'intégralité des frais d'arbitrage seront pris en charge par le District de l'Yonne de Football

Le Bureau sollicite un accompagnement de la Commission de Formation et d'accompagnement des clubs sur l'aide à la prise de licence dématérialisée. La secrétaire générale est en charge de ce dossier.

## **3. Finances et Partenariats**

Le Bureau proposera au Comité de Direction de ne faire aucune modification aux Droits financiers et amendes (Annexe 1 de l'Annuaire) pour la prochaine saison.

Il est décidé de ne pas reconduire de Soirée des Champions mais de permettre que l'ensemble des Partenaires soient valorisés à la rentrée prochaine sur les actions qu'ils soutiennent.

Point d'informations sur la vente aux enchères des maillots du match AJA-OM au profit des clubs icaunais.

Dotations Foot Animation : les modalités seront décidées en Comité de Direction le 10 juin prochain après retour des questionnaires clubs.

Le Président fait part aux membres du bureau de l'accord de mandature avec la Ligue concernant le poste de correspondant informatique et l'Équipe Technique Régionale (ETR).

#### **4. Divers**

Fermeture estivale du District de l'Yonne de Football : du vendredi 30 juillet au soir au lundi 16 août matin.

Souhait du District de contractualiser avec le Service Civique pour la saison 2021/2022

Réunion de secteurs à la rentrée prochaine : programmation à effectuer

Fin de la réunion : 22h30

**Le Président du District de l'Yonne de Football**  
Christophe CAILLIET

**La Secrétaire de séance**  
Florence BRUNET



*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*